

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté Municipal Temporaire n°2026-04-28

Portant autorisation d'organisation d'évènements culturels en agglomération
Sur la terrasse de l'établissement

Le vendredi 17 avril 2026

LE MAIRE DE RABASTENS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R441.28 ;

CONSIDERANT la demande formulée par PUECH Christophe gérant du « Le Rouge en Mêlée », pour organiser un concert sur la terrasse de son établissement.

ARRETE**ARTICLE 1 : Autorisation de manifestation**

Le « Rouge en Mêlée » est autorisé à organiser un concert de **15h00 à 02h00**, le vendredi 17 avril 2026, sur la terrasse de son établissement et seulement sur cet espace.

Le gérant devra garantir de laisser le passage sur le trottoir libre d'accès pour les piétons aucune gêne à la circulation de ces derniers ne sera tolérée.

ARTICLE 2 : Respect du niveau sonore légal

Ces animations seront accompagnées de musique dans la limite du niveau sonore légal qui est définie comme suit :

- En journée de 07h00 à 22h00 : le niveau sonore de diffusion de musique ne doit pas dépasser 57 décibels pour les zones calmes à caractère résidentielles.
- De nuit de 22h00 à 07h00 : le niveau sonore de diffusion de musique ne doit pas dépasser 52 décibels pour les zones calmes à caractère résidentielles.

ARTICLE 3 : Stationnement interdit : installation brasero

Afin de permettre le déroulement de la manifestation en sécurité, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 02 emplacements situés devant l'opticien de 14h00 à 02h00, le vendredi 17 avril 2026. L'installation d'un brasero sera autorisée sur ces emplacements.

ARTICLE 4 : Obtention des autorisations nécessaires

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, le cas échéant, solliciter et obtenir toute autre autorisation susceptible d'être requise pour ces opérations.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Les bénéficiaires devront se conformer à toutes les obligations légales applicables.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 23 octobre 2025 de 18h00 à 01h30 et pour cette période précise uniquement.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni à son titulaire, ni à leurs bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de deux jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 8 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 9 : Voie de recours

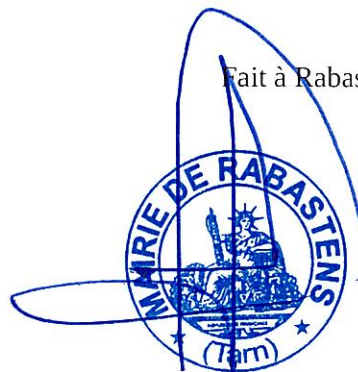
Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation est faite à

- ✓ Communauté de brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS
- ✓ Service Vie Local et Patrimoine
- ✓ La Police Municipale de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire

Fait à Rabastens, le 14 avril 2026

Le Maire



Nicolas GERAUD